

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2013

8/6 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SERVICE CIVIQUE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE

Institué par la loi 2010-241 du 10 mars 2010, le « service civique » permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois, notamment au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Par délibération du 7 avril 2011 et dans le cadre de la politique de soutien et d'accompagnement des jeunes mise en œuvre par la direction Jeunesse, Sports et Vie associative, la ville de Mons en Barœul s'est prononcée en faveur de l'accueil de 12 volontaires destinés à intervenir sur des enjeux en lien avec le PRU et le service des aînés. Dans ce contexte, les services civiques ont permis, depuis 2 ans, à des jeunes de s'engager, en lien avec les services municipaux, dans des actions visant à renforcer le contact avec les Monsois.

Après avoir obtenu l'agrément de l'Agence du Service Civique pour deux ans, la collectivité a accueilli successivement 22 services civiques.

Cet agrément arrivant à échéance, il est proposé de solliciter son renouvellement auprès de l'Agence Nationale du Service Civique en conservant la thématique de la Rénovation Urbaine et le service aux aînés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer une demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence Nationale du Service Civique et de l'Education Populaire,
- signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,
- inscrire en tant que de besoin les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de l'exercice 2013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.